

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>26/11/2020</u>	Dossier complet le : <u>26/11/2020</u>	N° d'enregistrement : <u>2020-6003</u>

1. Intitulé du projet

Projet de modernisation de l'usine de méthanisation d'Amiens

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

INDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DELAMAERE Gontran Directeur de l'usine de méthanisation d'Amiens

RCS / SIRET

3	5	3	6	6	1	8	3	8	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administ

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 ^a	Le projet prévoit la création d'un atelier de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) => Rubrique 2791 à autorisation (26000 t/an de déchets traités soit environ 100 t/j) et la création d'une ligne de traitement dédiée aux biodéchets (aujourd'hui traitement des OMR et des biodéchets en mélange) => Rubrique 2781 (diminution du seuil autorisé aujourd'hui : de 291 t/j à 258 t/j de matières traitées) et Rubrique 3532 (augmentation du seuil autorisé aujourd'hui : de 258 t/j à 358 t/j).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE a engagé un projet de modernisation des installations existantes afin d'améliorer la performance de l'usine en optimisant le tri et la valorisation des OMR afin de limiter les quantités de déchets actuellement envoyés en installation de stockage (ISDND) tout en conservant les capacités de traitement actuelles. Le but de ce projet est de pérenniser l'activité de l'usine sur les années à venir, en se positionnant sur des marchés novateurs comme celui des combustibles de substitution, tels que les CSR. Le projet s'articule autour de trois axes majeurs, à savoir :

1. La création d'une ligne complète dédiée au traitement de biodéchets
2. La suppression des jus épandus issus du traitement des OMR par traitement à l'aide d'un évapo-concentrateur
3. La création d'un atelier de préparation de CSR.

En parallèle, le projet prévoit des travaux de pérennisation du site existant : la rénovation d'une partie des bâtiments industriels du site, des travaux liés à la Directive Machine, la reconstruction des locaux sociaux et administratifs du site et du laboratoire ainsi que la réhabilitation du pont roulant.

4.2 Objectifs du projet

Un contrat de délégation de service public associé à l'exploitation de l'usine de méthanisation d'Amiens Métropole a été reconduit pour 15 ans le 1er février 2020 au profit de la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE.

Ce contrat porte sur :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'usine existante à capacité de traitement constante, avec le traitement des OMR et des biodéchets, le stockage et le broyage de déchets verts et la commercialisation des énergies produites
- L'optimisation du process de méthanisation avec un projet de création d'une ligne de traitement spécifique pour les biodéchets (actuellement traités en mélange avec les OMR)
- La réduction du taux de refus de l'installation par l'utilisation d'un nouvel exutoire : la création d'un combustible solide de récupération à partir des refus actuellement envoyés en ISDND. Le taux de valorisation du site passera de 45% (en 2015) à environ 80% dans les années futures
- L'arrêt de l'épandage des jus issus du traitement des OMR. Dans l'état futur, les jus issus de la ligne de traitement des OMR transiteront par la ligne de traitement actuelle (filtres à bandes, traitement biologique, ultrafiltration et osmose inverse). Le concentrat d'osmose inverse, aujourd'hui stérilisé et stocké dans les bâches souples pour épandage, transitera par un évapo-concentrateur (nouvel équipement) afin de recycler un maximum de jus traités dans le process. Le but sera de réaliser une économie d'eau et de garder la capacité d'épandage autorisée aujourd'hui pour la future ligne des biodéchets.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de modernisation tournera autour de trois axes majeurs qui présenteront les modifications suivantes en phase travaux :

1. Création d'une nouvelle unité de traitement de biodéchets au niveau de l'emprise actuelle de la plateforme de déchets verts (qui sera déplacée au nord du site) incluant la mise en place d'un digesteur d'une capacité de 20 000 tonnes/an de biodéchets et la création d'un bâtiment de préparation de biodéchets et de gestion du digestat via l'implantation d'installations de réception des déchets (agitateur, pompes, grappin, trémie, vis de chargement, déconditionneur,...), de dilution et de broyage (comprenant des cuves, broyeurs, pompes,...), d'hygiénisation (cuves, échangeurs, pompes,...), de bâches tampons, de centrifugation mais également d'un équipement de désodorisation (biofiltre).
2. Mise en place d'un traitement complémentaire des jus issus du traitement des OMR : implantation d'une unité d'évapo-concentration comprenant l'installation de cuves, d'un évaporateur, d'un condenseur, d'échangeurs, d'un aéroréfrigérant sec et d'instrumentations.
3. Création d'un atelier de préparation de CSR : réhabilitation de l'actuel atelier et du bâtiment "Stockage affinât" avec extension en façade Nord d'environ 225 m² et ajout d'un auvent pour les opérations de chargement du gâteau. L'atelier de préparation sera composé de différents modules : installation d'un crible en étoiles, d'un stockage tampon, d'un alimentateur, de séparateurs, d'un broyeur, d'une ventilation et d'un équipement de traitement d'air et de locaux électriques (HT, BT). Le projet prévoit la mise en place d'un bassin d'orage pour les eaux pluviales ruisselant sur le site et un nouveau bassin de régulation des eaux pluviales ruisselant sur la nouvelle plateforme de déchets verts.

Les travaux de pérennisation engendreront la modification de certaines voiries, la création d'un nouveau bâtiment qui accueillera des bureaux administratifs, le laboratoire et des locaux sociaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de modernisation aura pour impact dans sa phase d'exploitation :

1. La création d'une nouvelle unité de traitement de biodéchets : ces biodéchets sont actuellement traités en mélange avec les OMR, ce qui pose différents problèmes (capacité limitante de la capacité d'épandage agricole des jus excédentaires issus à la fois des OMR et des biodéchets et saturation de la fosse et du hall de déchargement notamment), d'où la création d'une nouvelle ligne complète dédiée aux biodéchets. Les intrants seront répartis sur différentes filières en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques (filières liquide, pâteux et conditionnés).
2. La mise en place d'un traitement complémentaire des jus issus du traitement des OMR : par ce traitement, les effluents seront acidifiés, évaporés, lavés et condensés de manière à récupérer une majorité d'effluents aqueux (réintroduit dans le process) et de superconcentrer les concentrats d'osmose inverse avant de les évacuer vers les filières de retraitement adaptées.
3. La création d'un atelier de préparation de CSR. Les refus du tri primaire (RC1) et le pressât séché sont aujourd'hui envoyés en ISDND. Dans la situation future, ils seront valorisés par le biais de la production de CSR. Après différentes étapes de préparation, le CSR sera évacué par camions vers un ou plusieurs sites de valorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE); permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Unité de traitement complémentaires des jus issus du traitement des OMR : 1) Surface de l'unité d'évaporation Atelier de préparation de CSR : 2) Surface ; 3) Capacité de traitement Création d'une ligne complète de traitement de biodéchets : 4) Surface ; 5) Capacité de traitement :	1) 200 m ² 2) 1150 m ² 3) 26 000 t/an 4) 12 000 m ² 5) 20 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

15 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
80080 AMIENS; AMIENS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 1 5' 5 7 "E. Lat. 4 9° 5 6' 2 1 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'Arrêté Préfectoral (AP) du 01/10/1996 a autorisé la S.A. "Valorga Picardie" à exploiter une unité de transformation de 106 000 tonnes de déchets ménagés et assimilés par méthanisation. Cet AP a été complété et modifié par plusieurs Arrêtés Préfectoraux Complémentaires dont celui du 20/02/2017.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville d'Amiens est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement. On notera que le projet s'implantera dans une zone industrielle déjà existante au sein d'une ICPE étant par ailleurs réglementée, au sein de son arrêté préfectoral, sur les émissions sonores générées par son activité avec réalisation périodique de campagnes de mesures des émissions sonores.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non inclus dans le zonage réglementaire du PPRN Inondation de la vallée de la Somme. Site localisé dans le PPRT de la ZI d'Amiens Nord. Identifié dans le zonage « B1 » comme zone d'aléa toxique imposant un local de confinement (prévu dans le futur bât administratif). La société Financière MORY impose par ses servitudes la création d'un local de confinement (prévu dans le futur bât biodéchets).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé sur des sols pollués : la base BASOL identifie une pollution globale pour l'ensemble de la zone industrielle (site 80.0019 - Espace Industriel Nord). Une pollution de la nappe pour l'ensemble de la zone a été identifiée pour les paramètres BTEX, chlorures, nickel, ammonium, hydrocarbures et solvants halogénés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris au sein d'un site Natura 2000. Site Natura 2000 directive habitats, faune, flore "BASSE VALLÉE DE LA SOMME DE PONT-RÉMY À BREILLY" (code FR2200355) identifié à 6 km à l'ouest du site Site Natura 2000 directive oiseaux "ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME" (code FR2212007) identifié à 6 km au sud-est et 6 km à
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation en eau de ville (uniquement) supplémentaire due à l'augmentation de l'effectif sur site (5 personnes en plus), aux besoins de nettoyage régulier des nouveaux équipements et des sols des ateliers (eaux recyclées dans le process ensuite), aux besoins d'appoints en eau claire au sein du process. Afin de limiter l'augmentation de la consommation en eau de ville, les condensats issus de l'évapo-concentration des jus clairs de la ligne OMR seront recyclés dans le process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de création de nouvelles installations nécessiteront une excavation de terres (déblais) lors de l'aménagement de la nouvelle plateforme de déchets verts, de la mise en place des installations pour la ligne de traitement des biodéchets et de la création du nouvel atelier de préparation des CSR. Ces terres excavées seront stockées temporairement dans des bennes avant d'être réutilisées ou évacuées vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implantera au sein de l'usine de méthanisation d'Amiens actuellement exploitée par IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE. Une partie du projet (déplacement de la plateforme de déchets verts existante) s'implantera sur une parcelle qui est à l'heure actuelle en friche mais qui fait d'ores et déjà partie intégrante du périmètre ICPE du site. L'aménagement de cette parcelle est jugée non impactant pour le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 à moins de 6 km

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un site déjà en exploitation. Il n'est pas susceptible de générer des incidences sur la zone sensible la plus proche (ZNIEFF 220320034 "Haute et moyenne vallée de la Somme" située à environ 2 km du site).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur l'emprise de l'usine de méthanisation d'Amiens exploitée par IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE. Il n'y aura pas d'agrandissement sur un terrain n'appartenant pas déjà à l'emprise ICPE du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations incluses dans le projet sont susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux de type incendie, explosion ou dégagement de substances nocives. Le porter à connaissance réalisé intègre une étude de dangers détaillant l'ensemble des scénarii de dangers identifiés et les modélisations des phénomènes dangereux retenus comme majorants. Remarque : l'exposition du site à des risques technologiques est traité au § 5.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Remarque : l'exposition du site à des risques naturels est traité au § 5.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude quantitative des risques sanitaires a été réalisée dans le cadre de la régularisation administrative du projet. Elle démontre que le risque sanitaire de l'installation dans son fonctionnement futur est non significatif (QD <1) pour la voie d'exposition retenue, quel que soit le scénario considéré (riverain ou travailleur). A noter que le risque est principalement lié à l'inhalation de H2S.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendreront un trafic supérieur au fonctionnement actuel, cependant celui-ci sera très ponctuel et temporaire. Le trafic associé au fonctionnement du site dans son état futur d'exploitation ne sera pas augmenté.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction sera ponctuellement source de bruit pendant la phase travaux. Cependant lors de l'exploitation l'impact sonore sera réduit. L'établissement n'est actuellement pas considéré comme présentant un potentiel de gêne sonore. Le site est éloigné des zones habitées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La production de CSR pourrait être génératrice d'odeurs : l'émissaire de rejet correspondra à l'exutoire en toiture relié au dépoussiéreur du bâtiment CSR. Une ligne de traitement dédiée aux biodéchets sera créée mais les biodéchets sont aujourd'hui déjà traités sur site en mélange avec les OMR. Les émissions d'odeurs provenant de la ligne biodéchets seront traitées par un biofiltre. Une étude odeurs a été réalisée. Les industries voisines sont aussi émettrices d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les travaux n'engendreront pas d'émissions lumineuses supplémentaires. Le projet en phase exploitation engendrera des émissions lumineuses sur le secteur nord dans le cadre de la création de la ligne de traitement des biodéchets.</p> <p>Le site est globalement soumis aux émissions lumineuses de la zone industrielle, même si celles-ci sont moins perceptibles dans la zone du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'atelier de préparation de CSR engendrera la création d'un rejet atmosphérique supplémentaire qui correspondra au rejet du dépoussiéreur. La création de la ligne de traitement des biodéchets engendrera la mise en place d'un biofiltre ainsi que d'un laveur. Ces équipements respecteront les VLE atmosphériques actuellement en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales (EP) du site seront tamponnées dans un nouveau bassin avant rejet dans le réseau d'assainissement. Les EP de la nouvelle plateforme déchets verts seront tamponnées dans un bassin puis rejetées dans le réseau des eaux résiduaires. La ligne préparation CSR génèrera des eaux de lavage des installations qui seront rejetées dans le réseau des eaux résiduaires. La ligne de traitement des biodéchets produira des jus clairs épandus et des eaux de lavage recyclées dans le process.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>raitement des effluents provenant des OMR séparément de ceux traités par la ligne de biodéchets (création d'une ligne dédiée). Volonté d'Amiens Métropole de ne plus épandre les effluents issus du traitement des OMR. Les effluents issus du traitement des biodéchets seront épandus. Un traitement de finition (évapoconcentration) sera mis en place pour les effluents issus de la ligne de traitement OMR : les distillats seront recyclés dans le process, les superconcentrats éliminés en filière adaptée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'évapoconcentrateur émettra deux flux principaux : - Les superconcentrats, d'une siccité d'environ 30 %, qui seront envoyés en tant que déchets dans des filières de traitement appropriées. - Les distillats condensés qui seront recyclés dans le process. Les biodéchets produiront des refus (emballages issus de l'étape de déconditionnement) qui seront traités sur la ligne de préparation des CSR (après passage sur la ligne de traitement des OMR).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité de sites appartenant au patrimoine architectural ou culturel. Le projet concerne un site industriel existant implanté au sein d'une zone industrielle, il ne modifiera pas le paysage. Le site est situé en niveau de sensibilité 1 sur la carte des zones de présomption de prescriptions archéologiques d'Amiens. Sont soumis à transmission au préfet, les projets de plus de 5000 m ² (surface parcelle de la nouvelle plateforme déchets verts : 3050m ²).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme de déchets verts sera déplacée et implantée en partie nord de l'usine de méthanisation exploitée par IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE sur une zone en friche incluse dans le périmètre ICPE. Cette partie n'est pour l'heure pas exploitée. La surface de cette parcelle est de 3050 m ² .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet viendra modifier la surface imperméabilisée du site. Il est prévu l'implantation d'un nouveau bassin qui permettra de gérer les eaux pluviales (et les eaux incendie le cas échéant) ruisselant spécifiquement sur la plateforme de déchets verts. L'actuel bassin de confinement (capacité : 4200 m3) permettra de gérer les eaux incendie en cas d'incident (hors zone nouvelle plateforme de déchets verts). Un deuxième bassin sera créé afin de tamponner les eaux pluviales en période normale de fonctionnement (hors zone nouvelle plateforme de déchets verts).

La création de la ligne de traitement des biodéchets sera accompagnée de la mise en place d'un laveur et d'un biofiltre permettant de traiter les rejets atmosphériques issus de cette nouvelle ligne. Pour la partie CSR, la mise en place d'un dépoussiéreur permettra de traiter les rejets atmosphériques associés à cette nouvelle unité.

D'un point de vue plus global, la création d'une ligne dédiée aux biodéchets et la mise en place d'un évapoconcentrateur vont permettre d'améliorer le traitement puis le recyclage des effluents générés au niveau de la nouvelle ligne de traitement.

L'atelier de préparation de CSR va réduire drastiquement la quantité de déchets envoyée en ISDND (actuellement 26000 t/an dont 20000 tonnes seront valorisées en CSR à l'issue de la mise en place du projet). Le taux de valorisation du site passera de 45% (en 2015) à environ 80% dans les années futures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le porter à connaissance réalisé dans le cadre de la régularisation administrative du projet reprend, pour chaque thème environnemental susceptible d'être affecté de manière notable par le projet, une description des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et une description des mesures prévues afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs notables du projet. Les volets sanitaire et odeurs ont fait l'objet d'études détaillées spécifiques.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 18/11/2020